



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 30 juillet 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Arthur CLAUSSE
Tél : 03 87 34 33 22
E-mail : arthur.clausse@moselle.gouv.fr

Monsieur SCHIVRE Alexandre
Domain des Varieux
LIEU DIT NAVERCHAMPS
57130 ANCY DORNOT

OBJET : Dossier de déclaration concernant un projet de forage sur la commune d'Ancy-Dornot – N° DIOTA-240722-114218-429-012

RÉF. : J:\01 - Metz\04 - SABE\42 - Police de l'Eau\1. Dossiers PE

Monsieur SCHIVRE,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif à un projet de forage sur la commune d'Ancy-Dornot, pour lequel un accusé de réception vous a été délivré en date du 22 juillet 2024, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

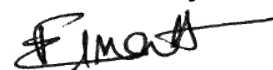
Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la date de réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement et un bilan des opérations sera transmis à l'issue des travaux.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie d'Ancy-Dornot pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe



Astride ERMAN

Copie transmise pour information :

- IROLA Environnement

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)